

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

DÉCISION N° 58/DEF/EMAT/PRH/LEG portant abrogation de textes.

Du 16 janvier 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 0 2 0 S

Textes abrogés :

- Instruction n° 548/DEF/EMAT/EP/E du 3 mai 1977 (BOC, p. 1503. ; BOEM 112.5.2.2).
- Instruction n° 1275/DEF/EMAT/BFI/FMG/64 du 5 avril 1990 (BOC, p. 1247. ; BOEM 312.2.1).
- Instruction n° 704/DEF/EMAT/EP/P du 2 mai 1990 (BOC, p. 1320. ; BOEM 130.1.2).
- Circulaire n° 2107/EMAT/1/E du 31 mai 1963 (BOC/G, 1967, p. 21. ; BOEM 130.1.2) et son modificatif du 20 juillet 1976 (BOC, p. 2427).
- Circulaire n° 3358/EMAT/1/E du 23 août 1963 (BOC/G, 1966, p. 1111. ; BOEM 130.2.2.6).
- Circulaire n° 1103/DN/EMAT/1/E du 20 mars 1972 (BOC/G, p. 524. ; BOEM 314.1.2.5) et ses modificatifs des 5 mars 1973 (BOC/G, p. 207), 17 janvier 1974 (BOC, p. 185) et 23 février 1988 (BOC, p. 879).
- Circulaire n° 1831/DEF/EMAT/EP/P du 9 décembre 1991 (BOC, p. 3994. ; BOEM 130.1.2).

Référence de publication : BOC N°5 du 8 février 2008, texte 7.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- Instruction n° 548/DEF/EMAT/EP/E du 3 mai 1977 relative à la formation et à la gestion des jeunes gens originaires des départements d'outre-mer incorporés dans les unités du service militaire adapté ;
- Instruction n° 1275/DEF/EMAT/BFI/FMG/64 du 5 avril 1990 relative à l'emploi, au recrutement et à la formation des officiers appelés de l'armée de terre ;
- Instruction n° 704/DEF/EMAT/EP/P du 2 mai 1990 relative au retour à la vie civile des personnels originaires des départements et territoires d'outre-mer, ayant effectué leur service national actif en métropole ;
- Circulaire n° 2107/EMAT/1/E du 31 mai 1963 modifiée, relative à la libération des appelés originaires des départements et territoires d'outre-mer ;
- Circulaire n° 3358/EMAT/1/E du 23 août 1963 relative aux facilités à accorder aux militaires appelés pour poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ;
- Circulaire n° 1103/DN/EMAT/1/E du 20 mars 1972 modifiée, relative à l'affectation de jeunes gens du contingent dans les unités proches de leur domicile ;
- Circulaire n° 1831/DEF/EMAT/EP/P du 9 décembre 1991 relative à l'avancement des militaires du rang appelés.

Ces textes relatifs au personnel du contingent sont devenus sans objet depuis la suspension du service national par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 modifiée, portant réforme du service national (article 2).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
major général de l'armée de terre,*

Elrick IRASTORZA.